



Logement



## Aide à l'équipement ménager

---

***Cette aide permet aux familles à ressources modestes d'acheter des articles ménagers de première nécessité chez un fournisseur implanté en Seine-et-Marne.***

### Forme de l'aide

Prêt sans intérêt.

### Bénéficiaires

Familles allocataires ouvrant droit au bénéfice de l'action sociale et disposant de faibles revenus.

### Critères d'attribution

Les ressources de la famille ne doivent pas dépasser le quotient familial plafond fixé annuellement par le conseil d'administration.

La famille ne doit pas être en situation de surendettement (dossier déposé ou en cours).

La famille ne doit pas avoir un prêt social Caf en cours de remboursement.

Une famille hébergée chez un tiers ne peut pas bénéficier de l'aide.

### Motifs d'intervention

Equipement du logement situé en Seine-et-Marne.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide à l'équipement délivrée par la Caf.

### Nature et montant de l'aide

Le prêt est accordé dans la limite d'un montant maximum de 850 € (**cumulé, si c'est le cas, avec une aide à l'équipement mobilier**) permettant l'achat d'articles ménagers de première nécessité, figurant dans la liste ci-dessous. L'article ne peut excéder le montant plafond indiqué ci-dessous.

Equipement ménager	Montant plafond
Cuisinière	480 €
Four	400 €
Plaque de cuisson	350 €
Réfrigérateur ou combiné	490 €
Lave linge	470 €
Micro onde	150 €

Tout article d'un montant supérieur au plafond sera refusé.

Tout écart entre le devis et la facture définitive sera à la charge de l'allocataire, dans la limite de 10% du montant de chaque article. **Au-delà, l'aide Caf sera refusée.**

# Logement

L'aide ne peut être accordée si l'article :

- a déjà fait l'objet d'une commande,
- est d'un coût supérieur au montant plafond,
- a déjà été attribué dans les **trois années** précédant la nouvelle demande pour les articles ménagers,
- est un article d'occasion.

## Constitution du dossier

- Imprimé de demande de prêt équipement « ménager et mobilier » complété et signé,
- devis d'un fournisseur de Seine-et-Marne.

## Versement du prêt

Paiement au fournisseur ayant établi le devis : un seul et unique fournisseur pour l'ensemble des articles. Celui-ci intervient après réception des offres et contrats de prêt signés par l'allocataire, accompagné de la facture ou du justificatif de commande conforme au devis initial, et de l'autorisation de prélèvement bancaire ou postal pour les allocataires ne percevant pas de prestations familiales.

## Remboursement du prêt

Mensualité minimum de 30 €.

Le prêt ne pourra être accordé si un autre prêt Caf est en cours de remboursement.

## Aide présentée par un travailleur social

A titre exceptionnel, le travailleur social pourra présenter une demande sous forme de subvention et/ou prêt dans le cadre :

- d'un suivi social ,
- d'une aide dans l'équipement minimal **d'un nouveau logement** dans les situations exposées ci-dessous :
  - relogement prioritaire par la commission Dalo,
  - sortie de structure d'hébergement, sortie d'hôtel,
  - relogement suite à violences conjugales entraînant un rééquipement de logement.

La situation familiale et sociale présentée dans l'enquête permettra d'étudier la demande au-delà des critères affichés précédemment, en commission hebdomadaire ou mensuelle, selon le montant sollicité.

Le barème en page 5 permet d'harmoniser les décisions, mais l'avis et l'orientation du travailleur social, et l'historique du dossier, seront également considérés.



Logement



## Aide à l'équipement mobilier

---

**Cette aide permet aux familles à ressources modestes d'acheter des articles mobilier de première nécessité chez un fournisseur implanté en Seine-et-Marne.**

### Forme de l'aide

Prêt sans intérêt.

### Bénéficiaires

Familles allocataires ouvrant droit au bénéfice de l'action sociale et disposant de faibles revenus.

### Critères d'attribution

Les ressources de la famille ne doivent pas dépasser le quotient familial plafond fixé annuellement par le Conseil d'administration.

La famille ne doit pas être en situation de surendettement (dossier déposé ou en cours).

La famille ne doit pas avoir un prêt social Caf en cours de remboursement.

Une famille hébergée chez un tiers ne peut pas bénéficier de l'aide.

### Motifs d'intervention

Equipement du logement situé en Seine-et-Marne.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide à l'équipement délivrée par la Caf.

### Nature et montant de l'aide

Le prêt est accordé dans la limite d'un montant maximum de 850 € (**cumulé, si c'est le cas, avec une aide à l'équipement ménager**) permettant l'achat d'articles mobiliers de première nécessité, figurant dans la liste ci-dessous. L'article ne peut excéder le montant plafond indiqué ci-dessous.

Equipement mobilier	Montant plafond
Literie 1 personne <sup>(1)</sup>	300 €
Literie 2 personnes <sup>(1)</sup>	500 €
Literie superposée <sup>(2)</sup>	500 €
Banquette lit	500 €
Armoire ou commode pour le linge	300 €
Table de cuisine ou de salle à manger	250 €
Chaise(s)	40 €

<sup>(1)</sup> la literie comprend : sommier, matelas, pieds, cadre de lit, tête de lit, mezzanine.

<sup>(2)</sup> sont considérés comme de la literie superposée : les lits gigognes, les lits tiroirs.

# Logement

Tout article d'un montant supérieur au plafond sera refusé.  
Tout écart entre le devis et la facture définitive sera à la charge de l'allocataire, dans la limite de 10% du montant de chaque article. **Au-delà, l'aide Caf sera refusée.**

L'aide ne peut être accordée si l'article :

- a déjà fait l'objet d'une commande,
- est d'un coût supérieur au montant plafond,
- a déjà été attribué dans les **sept années** précédant la nouvelle demande pour les articles mobiliers, sauf dans le cas d'une augmentation du nombre de personnes composant le foyer,
- est un article d'occasion.

## Constitution du dossier

- Imprimé de demande de prêt équipement « ménager et mobilier » complété et signé,
- devis d'un fournisseur de Seine et Marne.

## Versement du prêt

Païement au fournisseur ayant établi le devis : un seul et unique fournisseur pour l'ensemble des articles. Celui-ci intervient après réception des offres et contrats de prêt signés par l'allocataire, accompagné de la facture ou du justificatif de commande conforme au devis initial, et de l'autorisation de prélèvement bancaire ou postal pour les allocataires ne percevant pas de prestations familiales.

## Remboursement du prêt

Mensualités minimum de 30 €.

Le prêt ne pourra être accordé si un autre prêt Caf est en cours de remboursement.

## Aide présentée par un travailleur social

A titre exceptionnel, le travailleur social pourra présenter une demande sous forme de subvention et/ou prêt dans le cadre :

- d'un suivi social ,
- d'une aide dans l'équipement minimal **d'un nouveau logement** dans les situations exposées ci-dessous :
  - relogement prioritaire par la commission Dalo,
  - sortie de structure d'hébergement, sortie d'hôtel,
  - relogement suite à violences conjugales entraînant un rééquipement de logement.

La situation familiale et sociale présentée dans l'enquête permettra d'étudier la demande au-delà des critères affichés précédemment, en commission hebdomadaire ou mensuelle, selon le montant sollicité.

Le barème en page 5 permet d'harmoniser les décisions, mais l'avis et l'orientation du travailleur social, et l'historique du dossier, seront également considérés.



Logement



## Prêt pack première installation

---

***Cette aide permet d'aider les jeunes avec enfant(s) à charge dont les ressources sont modestes, lors de leur première installation dans un logement.***

### Forme de l'aide

La forme de l'aide est un prêt forfaitaire.

### Bénéficiaires

Jeunes de 18 à moins de 25 ans (étudiants compris), **avec au moins un enfant à charge**, dont les ressources sont modestes, lors de leur première installation dans un logement.

### Critères d'attribution

Les ressources du demandeur ne doivent pas dépasser le quotient familial plafond fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Le demandeur doit pouvoir justifier d'une installation dans un logement datant de moins de 12 mois ou d'une prochaine installation dans les trois mois suivant la formulation de la demande.

Le demandeur ne doit pas être en situation de surendettement (dossier déposé ou en cours).

### Motifs d'intervention

Achat d'équipement mobilier ou ménager du logement.

Achat de matériaux permettant des travaux d'aménagement, de réparation, de mise en habitabilité.

Paielement de l'ouverture des compteurs (énergie, eau).

Paielement de l'assurance habitation (première quittance).

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide à l'équipement délivrée par la Caf.

### Nature et montant de l'aide

Prêt forfaitaire sans intérêt non cumulable avec un autre prêt d'équipement de la Caf.

### Constitution du dossier

- Imprimé de demande de prêt « pack première installation » complété et signé,
- justificatif d'installation dans le logement (photocopie du contrat de location ou notification d'attribution du logement),
- attestation sur l'honneur qu'il s'agit d'un premier logement.

### Versement de l'aide

Paielement à l'allocataire.

Celui-ci intervient après réception des offres et contrats de prêt signés par l'allocataire accompagnés de l'autorisation de prélèvement bancaire ou postal pour les non allocataires.

Dans le cas d'une grossesse, l'aide est accordée dès lors que le droit à la prime à la naissance est ouvert.

### Remboursement du prêt

Remboursement en 38 mois.